

LOT 6 – CATEGORIE B

CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

6 avril 2026

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 2/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Identification du Document

N° affaire	2428M
Date (dernier indice)	10/04/2026
Référence	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH MENUISERIES INTERIEURES.doc
Nom du fichier	2428M - MDM - CCTP CATEGORIE TECH MENUISERIES INTERIEURES.doc
Lot : 6	N° : Catégorie B « MENUISERIES INTERIEURES »
Nombre pages document	40

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 3/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	PRESENTATION DU DOCUMENT	4
1.2	ÉTENDUES DES TRAVAUX	4
1.3	ÉTENDUE DES PRESTATIONS	5
1.4	GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE MENUISERIES INTERIEURES	7
2	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	13
2.1	GENERALITES	13
2.2	DECRETS ET REGLEMENTS	13
2.3	DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)	13
2.4	NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES	15
2.5	AUTRES PUBLICATIONS	18
3	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	20
3.1	LE BOIS	20
3.2	ETHERS DE GLYCOLS, BENZENE, COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES, FORMALDEHYDE	20
3.3	VERIFICATION	21
4	CONDITIONS D'EXECUTION	29
4.1	TRANSPORT ET STOCKAGE	29
4.2	IMPRESSIONS	29
4.3	HUISSERIES, BATIS ET TRAPPES DE VISITE	29
4.4	PORTES ISOPLANES	30
4.5	QUINCAILLERIES	30
4.6	HABILLAGES, CALFEUTREMENTS	31
4.7	PROTECTIONS	31
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN	32
5.1	GENERALITES	32
5.2	BLOC-PORTES	32
5.3	PORTE A AME PLEINE DES GAINES TECHNIQUES	35
5.4	PAROIS VITREES	36
5.5	TRAPPES DE VISITE	36
5.6	CIMAISES	37
5.7	TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES D'EXPOSITION	37
5.8	SIGNALETIQUE	38
5.9	ORGANIGRAMME DES CLES	38
5.10	INTERFACES TECHNIQUES AVEC L'INSTALLATION DE CONTROLE D'ACCES	39
6	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE	40
6.1	BLOC-PORTES – REPERE MIA 1	40

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 4/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : **MENUISERIES INTERIEURES, relatif aux travaux de REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.**

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes :

- GENERALITES.
- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent corps d'état, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Qui rappellent : Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX
- CONDITIONS D'EXECUTION
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières" ; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages" ; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 ÉTENDUES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits ci-après dans les pièces du DCE.

L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur documents du DCE.

L'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance totale des documents techniques constitutifs du DCE.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M			
					Date : Avril 2026			
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »				Page : 5/40			
			Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
			MOE	DCE	-	1	0	

En cas d'omission ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché. Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux selon mise en harmonie des pièces et plans entre eux et avec les normes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser, dans le cadre du forfait de son marché, l'ensemble des travaux jusqu'à leur complet achèvement, dans le respect des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

Le C.C.T.P. du présent corps d'état se décompose en deux documents :

- Le présent C.C.T.P.
- Le C.C.T.C. et ses annexes (Cahier des Clauses Techniques Communes tous les corps d'état) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

1.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en particulier (liste non exhaustive) :

MAISON DU MERIDIEN :

L'Entreprise titulaire du présent corps d'état aura à sa charge la fourniture et la pose des menuiseries intérieures y compris leurs huisseries et accessoires précisés au présent CCTP.

Les travaux comprendront de manière générale la fourniture et la pose de la totalité des ouvrages décrits dans le présent CCTP.

Seront également prévus les travaux suivants :

- La fixation des menuiseries par tous les moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scелlements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires.
- La fourniture, la mise en œuvre et l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, pour garantir une étanchéité absolue ainsi que le calfeutrement et l'étanchéité de ses ouvrages avec le gros-œuvre.
- Toutes les coupes droites, biaisées et courbes.
- Toutes les petites fournitures telles que pointes, cales, etc.
- Le nettoyage des vitrages (deux faces) après pose.

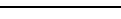
	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 6/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'Entrepreneur doit la totalité des prestations accessoires suivantes :

- Les essais mécaniques qui pourront être exigés par le Maître d'œuvre ou le Bureau de Contrôle (essais mécaniques des garde-corps, essais d'étanchéité des verrières en particulier).
- Le remplacement ou la réparation des ouvrages détériorés pendant la phase chantier, à charge au présent CE de se retourner vers les responsables des dégâts pour obtenir réparation financière.
- Le relevé sur place de la totalité des côtes des ouvrages mis à sa disposition, avant fabrication de ses ouvrages.

Prestations implicites à la charge du présent corps d'état :

- Il est bien précisé que tous les travaux nécessaires ou simplement utiles, au parfait achèvement des ouvrages.
- Sont compris dans le prix global, notamment ceux énumérés ci-après, dont la liste n'est pas exhaustive
 - Le transport, montage, pose, levage et manutention à toute hauteur, les échafaudages et protections nécessaires.
 - Les travaux préparatoires et accessoires à la pose des ouvrages, sans aucune limitation.
 - La fourniture des fluides, le nettoyage des ouvrages posés, le nettoyage des locaux du lieu d'intervention, L'enlèvement et évacuation hors chantier de tous les résidus et gravois au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
 - Tous les essais, imposés ou pas, par la réglementation, tous les réglages nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages en fin de travaux et après réception.
 - La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour tous les essais, reprises, finitions, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception.
 - Toutes sujétions pour façonnages et découpes spéciales, les rebouchages divers.
 - La façon des prototypes éventuels amenés sur chantier réclamés par le Maître d'œuvre.
 - La coordination des ouvrages avec les autres corps d'états, la vérification en temps utile de l'adaptation du génie civil avec indication au Maître d'œuvre des anomalies éventuelles.
 - Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
 - La quote-part de l'Entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant.
 - La dépose et l'évacuation normalisée des équipements remplacés ou simplement déposés.
 - La réalisation en temps utile des plans d'exécution nécessaires à la prise en compte des contraintes par les autres corps d'état.
 - La mise en place des protections contre les chutes de grande hauteur et le maintien et la conservation des protections existantes, pendant toute la durée de ses travaux.
 - La protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.
 - Le nettoyage des locaux dans lesquels il est intervenu.
 - Les révisions et les réglages nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages, pendant la période de garantie.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 7/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Les essais COPREC pour les ouvrages mécanisés. Ils seront réalisés obligatoirement en présence du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et travaux de sa profession, nécessaires et utiles au complet achèvement de l'ouvrage selon les Règles de l'art, sans qu'il soit possible à l'Entrepreneur de réclamer, pour quelque cause que ce soit, telle que difficulté de réalisation ou imprécision dans le présent document.

L'Entrepreneur doit également la protection des canalisations et des appareillages, par tous moyens appropriés, jusqu'à la réception des travaux.

MAISON NEUVE :

- Fourniture et pose de 5 blocs-portes CF1H avec ferme porte en remplacement des blocs-portes des locaux à risque de la Maison Neuve.

1.4 GENERALITES SPECIFIQUES A LA CATEGORIE TECHNIQUE MENUISERIES INTERIEURES

1.4.1 PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1.4.1.1 Catégorie d'établissement

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C et à la notice de sécurité.

L'ensemble des ouvrages doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.4.1.2 Classement au feu des matériaux

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons et les faux-plafonds doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

1.4.2 ISOLATION ACOUSTIQUE

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences des règlements en vigueur, en particulier :

- Arrêtés du 30 juin 1999, relatifs aux caractéristiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 8/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Les niveaux de pression acoustique des locaux ne doivent pas dépasser les niveaux imposés par la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur doit donc s'assurer que les blocs-portes, trappes de visites, façades de gaines, habillages de canalisations et autres prévus au présent C.C.T.P. permettent de respecter ces exigences compte tenu des prestations prévues au titre des autres corps d'états.

Il doit signaler dans son offre, toutes prestations ou procédés de mise en oeuvre qui ne permettent pas de respecter les niveaux acoustiques requis et indiquer les dispositions complémentaires envisageables permettant de satisfaire aux exigences réglementaires.

1.4.3 ISOLATION THERMIQUE

Voir CCTC

Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

1.4.4 GESTION DES DECHETS

Voir CCTC

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...

1.4.5 NETTOYAGE

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent corps d'état doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et doit faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

1.4.6 ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

1.4.6.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M			
					Date : Avril 2026			
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »				Page : 9/40			
			Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
			MOE	DCE	-	1	0	

1.4.6.2 Études et notes de calculs

Les plans d'exécution des ouvrages (y compris relevé précis de l'ensemble des existants concernés et/ou en interface avec le projet et études de synthèses préalables) et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent corps d'état et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Œuvre.

Les études à la charge du présent corps d'état sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres corps d'état.

L'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité)

1.4.6.3 Établissement de l'organigramme

L'Entrepreneur a à sa charge, en suivant les demandes qui seront formulées par le Maître d'Ouvrage, l'établissement de l'organigramme général des serrures des différents bâtiments pour tous les corps d'états (avec mise sur passe des canons de serrure). Le présent corps d'état commandera tous les canons des serrures pour tous les corps d'états concernés.

A cet effet, il doit prendre contact avec les Entrepreneurs titulaires du corps d'état MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS, du corps d'état METALLERIE, afin d'assurer la coordination des combinaisons.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître d'oeuvre et du Maître d'Ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

1.4.7 ÉTUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION

Confer C.C.A.P et C.C.T.C

Chaque lot doit ses propres études d'exécution des ouvrages le concernant.

1.4.8 COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit des canons provisoires de chantier pour toutes les portes et portails de tous les corps d'état. Il est chargé de la réalisation du tableau de clefs du chantier et de la gestion de celles-ci, à ses frais exclusifs. A cet effet il doit :

- Remettre journallement les clefs aux Entrepreneurs ayant à travailler dans des locaux terminés.
- Tenir un journal de bord.

Il est seul responsable des pertes de clefs pouvant survenir sur le chantier, faute de pouvoir attester de la non-restitution d'une clef par un autre corps d'état.

Il est bien précisé qu'en cas de perte d'une clef, l'Entrepreneur doit changer entièrement les canons et combinaison du ou des locaux concernés

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 10/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

1.4.9 RESERVATIONS -TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.10 SCELLEMENTS - REBOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1.4.11 MATERIEL DE CHANTIER - ECHAFAUDAGE

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc....). Néanmoins, le Maître d'Œuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

1.4.12 CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des corps d'état intervenants dans les locaux concernés.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'œuvre

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 11/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.4.13 RECEPTION - GARANTIE

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages (dont les ferrages) ne sont pas jugés recevables, les menuiseries sont déposées, soit partiellement, soit en totalité et sont remplacées aux frais de l'Entrepreneur.

Sont jugées comme non recevables, les menuiseries dont :

- Le bois ne correspond pas aux qualités exigées.
- Les assemblages sont incorrectement ajustés (dont principalement les bâtis bois).
- Les parements n'ont pas un aspect satisfaisant aux prescriptions du présent C.C.T.P., et comportent soit des traces de corroyage, soit des flaches, soit des éclats, soit des rayures, etc...
- La consistance engendre un gauchissement.
- L'aplomb n'est pas respecté.
- L'affaiblissement acoustique et/ou thermique et/ou coupe-feu ou pare-flammes requis ne sont pas respectés.
- Les quincailleries ne sont pas de qualité prescrite ou ont une résistance insuffisante ou sont incorrectement posées.
- Les paumelles ne sont pas dans un axe vertical et "travaillent" incorrectement lors des ouvertures et fermetures du vantail.
- Les sections sont trop faibles pour supporter les contraintes imposées.
- Toute porte voilée est refusée et est impérativement remplacée.

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur du présent corps d'état ne peut en aucun cas arguer, soit de l'état hygrométrique des lieux, soit du manque ou de l'excès de chauffage, postérieur à la mise en oeuvre de ses ouvrages pour justifier des désordres survenus entre l'exécution et la réception ainsi que pendant la période de garantie. L'Entrepreneur, étant censé connaître ces phénomènes inéluctables, doit prendre toutes dispositions utiles conformément aux règles de l'art afin d'éviter qu'ils se produisent et notamment :

- Utiliser les bois au degré de siccité qui convient.
- Procéder à la pose en temps opportun, compte tenu du calendrier de chantier.
- Ne donner du jeu qu'à bon escient.
- Prendre toutes les précautions de pratique professionnelle pour que le travail soit absolument satisfaisant.

En tout état de cause, il a accepté les conditions de réceptions imposées ci-dessus et ne peut pas se dérober à leurs conséquences pour quelle que raison que ce soit.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 12/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

Pendant la période de garantie d'un an (période de parfait achèvement), l'Entrepreneur doit l'entretien à ses frais des ouvrages exécutés. Il est tenu de démonter les ouvrages et de les remplacer en tout ou partie, si les jeux indiqués ci avant sont dépassés.

L'Entretien consiste à donner le jeu suffisant aux parties mobiles, à remplacer ou redresser les parties gauches ou rejetées, à refaire la peinture qui a été enlevée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 13/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1 GENERALITES

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelés ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2.2 DECRETS ET REGLEMENTS

L'Entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (D.T.U.)

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents techniques unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre et additifs publiés par le C.S.T.B. :

- 31 : Constructions en bois (NF P 21-203).
 - DTU 31.1 (NF P 21-203-2) (mai 1993) : Charpente et escaliers en bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
 - DTU 31.2 P1-2 (NF P 21-204-1-2) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1- 2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
- 36 : Menuiseries (NF P 20-202).
 - DTU 36.5 P1-1 (NF P 20-202-1-1) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types.
 - DTU 36.5 P1-2 (NF P 20-202-1-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - DTU 36.5 P2 (NF P 20-202-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - DTU 36.5 P3 (NF P 20-202-3) (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition.
- 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF P 78-201).
 - DTU 39 P5 (NF P 78-201-5) (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 14/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- 41 : Bardages (NF P 65-210-1).
 - DTU 41.2 (NF P 65-210-1) (juillet 1996) : Revêtements extérieurs en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (novembre 2001).
 - DTU 41.2 (NF P 65-210-2) (juillet 1996) : Revêtements extérieurs en bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- 51.1 : Parquet massifs et contrecollés (NF P 63-201).
 - DTU 51.1 P1-1 (NF P 63-201-1-1) (décembre 2010) : Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - DTU 51.1 P1-2 (NF P 63-201-1-2) (décembre 2010) : Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 1-2 : Critères généraux du choix des matériaux.
 - DTU 51.1 P2 (NF P 63-201-2) (décembre 2010) : Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
 - DTU 51.11 P1-1 (NF P 63-204-1-1) (décembre 2009) : Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - DTU 51.11 P1-2 (NF P 63-204-1-2) (décembre 2009) : Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - DTU 51.11 P2 (NF P 63-204-2) (décembre 2009) : Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- 51.2 : Parquets collés (NF P 63-202).
 - DTU 51.2 P1-1 (NF P 63-202-1-1) (mai 2009) : Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - DTU 51.2 P1-2 (NF P 63-202-1-2) (mai 2009) : Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - DTU 51.2 P2 (NF P 63-202-2) (mai 2009) : Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois (NF P 63-203).
- 51.4 : Platelages extérieurs en bois (NF P 63-205).
 - DTU 51.4 P1-1 (NF P 63-205-1-1) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - DTU 51.4 P1-2 (NF P 63-205-1-2) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - DTU 51.4 P2 (NF P 63-205-2) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS).
- 59.1 : Peinturage (NF P 74-201).

Cette liste n'est pas limitative.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 15/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

2.4 NORMES EUROPEENNES ET FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois, et notamment :
 - NF B50-005 (novembre 1985) : Bois - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire.
 - NF B50-105-3 (février 2008) : Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 3 : performances de préservation des bois et attestation de traitement - Adaptation à la France métropolitaine et aux DOM
 - NF EN 942 (NF B53-631) (août 2007) : Bois dans les menuiseries - Exigences générales.
 - NF EN 13329+A1 (NF B54-020) (décembre 2008) : Revêtements de sol stratifiés - Éléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables - Spécifications, exigences et méthodes d'essai.
 - XP CEN/TS 12872 (NF B54-075) (mars 2015) : Panneaux à base de bois - Guide pour l'utilisation des panneaux structurels en planchers, murs et toitures.
 - NF B54-040 (octobre 2010) : Lames de platelages extérieurs en bois - Caractéristiques.
 - NF B57-055 (novembre 1977) : Liège - Aggloméré composé pour sous-couche isolante de parquets à coller - Caractéristiques.
 - XP CEN/TS 15717 (NF B 53-851) (juillet 2008) : Parquet en bois - Guide général de mise en œuvre.
 - L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
 - NF P01-013 (août 1988) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères.
 - NF P06-001 (juin 1986) : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments.
 - NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles.
 - NF EN 951 (NF P20-512) (avril 1999) : Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage.
 - NF EN 1294 (NF P20-513) (juillet 2000) : Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes.
 - NF EN 1121 (NF P20-514) (septembre 2000) : Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai.
 - NF EN 950 (NF P20-515) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur.
 - NF EN 947 (NF P20-516) (avril 1999) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la charge verticale.
 - NF EN 948 (NF P20-517) (septembre 2000) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la torsion statique.
 - XP P20-522 (novembre 2006) : Menuiseries bois - Tenue à l'humidité des rives des vantaux de portes - Méthodes d'essai et exigences.
 - XP P20-526 (octobre 2007) : Portes - Essais de pré-finitions, exigences et classification.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 16/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

- NF EN 949 (NF P20-527) (avril 1999) : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures - Détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes.
- NF EN 1191 (NF P20-528) (mars 2013) : Fenêtres et portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétée - Méthode d'essai.
- NF EN 1192 (NF P20-530) (juin 2000) : Portes - Classification des exigences de résistance mécanique.
- NF EN 12217 (NF P20-531) (mai 2004) : Portes - Forces de manœuvre - Prescriptions et classification.
- NF EN 12046-2 (NF P20-532) (juin 2000) : Forces de manœuvre - Méthodes d'essai - Partie 2 : portes.
- NF EN 12219 (NF P20-533) (novembre 2000) : Portes - Influences climatiques - Exigences et classification.
- NF EN 12400 (NF P20-534) (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification.
- NF EN 13123 (NF P20-540) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Prescriptions et classification.
- NF EN 13124 (NF P20-542) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Méthode d'essai.
- NF EN 1522 (NF P20-602) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Prescriptions et classification.
- NF EN 1523 (NF P20-603) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Méthode d'essai.
- NF EN 952 (NF P20-604) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Planéités générale et locale - Méthode de mesure.
- NF EN 1530 (NF P20-605) (mars 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances.
- NF EN 1529 (NF P20-606) (mars 2000) : Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage - Classes de tolérances.
- FD P20-651 (juin 2011) : Durabilité des éléments et ouvrages en bois.
- NF P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie.
- NF P23-301 (février 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes palières - Caractéristiques générales.
- NF P23-302 (novembre 1983) : Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales.
- NF P23-303 (mai 1984) : Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications.
- NF P23-304 (août 1984) : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications.
- NF P23-305 (décembre 2014) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.
- NF P23-444 (juin 1974) : Menuiseries en bois - Portes de cave.
- NF P23-501 (décembre 1986) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure.
- NF P23-502 (août 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure.
- NF EN 12045 (NF P25-504) (août 2000) : Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs motorisés - Sécurité d'utilisation - Mesure de l'effort de poussée.
- NF P26-306 (avril 2012) : Quincaillerie pour le bâtiment - Paumelles à lames pour menuiserie en bois - Généralités, terminologie, classification et dimensions.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 17/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

- NF EN 179 (NF P26-318) (mai 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1125 (NF P26-315) (juin 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures antipanique manœuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1154 (NF P26-316) (février 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1155 (NF P26-319) (juillet 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1158 (NF P26-320) (avril 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- NF EN 1303 (NF P26-321) (août 2005) : Quincaillerie pour le bâtiment - Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 1935 (NF P26-322) (avril 2002) : Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai.
- NF EN 12051 (NF P26-323) (décembre 1999) : Quincaillerie pour le bâtiment - Verrous de portes et de fenêtres - Prescriptions et méthodes d'essai.
- NF EN 12209 (NF P26-324) (avril 2004) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN 14637 (NF P26-332) (janvier 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en œuvre et maintenance.
- NF EN 14846 (NF P26-333) (novembre 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures et gâches électromécaniques - Exigences et méthodes d'essai.
- FD CEN/TR 15894 (NF P26-337) (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs.
- NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples.
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres.
- NF EN 1527 (NF P26-427) (mars 2013) : Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Prescriptions et méthodes d'essai.
- NF P26-431 (mai 1991) : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en appliqué.
- NF EN 1670 (NF P26-433) (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai.
- NF EN ISO 10874 (NF P62-133) (avril 2012) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.
- NF EN 356 (NF P78-404) (septembre 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle.
- NF EN 1063 (NF P78-405) (août 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque par balle.
- NF EN 13541 (NF P78-407) (juin 2012) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à la pression d'explosion.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M			
					Date : Avril 2026			
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »				Page : 18/40			
			Service	Phase	Doc	N°	Rév.	
			MOE	DCE	-	1	0	

- NF EN 357 (NF P78-350) (avril 2005) : Verre dans la construction - Éléments de construction vitrés résistant au feu, incluant des produits verriers transparents ou translucides - Classification de la résistance au feu.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S61 : Matériels de secours et de lutte contre l'incendie :
 - NF S61-934 (mars 1991) : Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) - Règles de conception.
 - NF S61-937 (décembre 2006) : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

2.5 AUTRES PUBLICATIONS

2.5.1 Du C.S.T.B.

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

2.5.2 Du C.T.B.A. ET DU G.I.F.

Outre les avis techniques publiés par le C.S.T.B., l'Entrepreneur du présent corps d'état tient compte des documents publiés par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) et par le Groupement des Installateurs de Fermetures coupe-feu (G.I.F.), notamment en ce qui concerne les labels de qualité.

Les règles techniques "R16" dispositifs d'obturation coupe-feu automatiques.

2.5.3 PRESCRIPTIONS DES FABRICANTS

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 19/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

2.5.4 REGLES DE SECURITE

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

2.5.5 L'ENTREPRENEUR EST ASSUJETTI EGALEMENT AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CORPS D'ETATS CFO ET CFA - VDI - SSI

Auxquelles il doit se reporter, dont principalement pour :

- La mise à la terre de l'ensemble de ses ouvrages.
- Les interfaces pour le contrôle d'accès de certains locaux et la sécurité incendie (D.I.).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 20/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

3.1 LE BOIS

Par ses qualités techniques et environnementales, le bois est l'un des principaux matériaux permettant une alternative pour le développement durable. Il a pour caractéristique spécifique d'être le seul matériau de construction et de structure à la fois naturel et renouvelable. Le bois utilisé sur le chantier doit obligatoirement provenir de forêts gérées de manière durable : Est interdite, l'utilisation d'essences de bois recensées dans :

- Les annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES).
- La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

En outre, dans le cas d'utilisation de bois exotique, l'entrepreneur fournira une notice indiquant :

- Les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale).
- Le pays d'origine.
- L'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

3.2 ETHERS DE GLYCOLS, BENZENE, COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES, FORMALDEHYDE

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations aqueuses telles les colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants ou produits d'entretien (lave vitres). Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P.

On trouve du benzène dans les carburants automobiles, mais aussi dans les solvants. Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit :

- L'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, en poids, plus de 0,1% de benzène.
- Les concentrations en benzènes présentes dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser des valeurs d'exposition de 3,25 mg/m³ ou de 1 ppm.

Le choix des produits mis en œuvre à l'intérieur des bâtiments influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc la qualité sanitaire de l'air intérieur.

- Les peintures ou vernis appliqués à l'intérieur des bâtiments seront en phase aqueuse uniquement.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 21/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

- Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en œuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant.

Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

3.3 VERIFICATION

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer à tous moments, aux frais de l'entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites par les services techniques des Ponts et Chaussées, le laboratoire d'essais de la Ville de Paris, le Centre Technique du Bois ou tout autre organisme agréé et choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les bois utilisés doivent porter le label FSC (Conseil de bonne gestion forestière) ou PEFC (Programme Européen des forêts certifiés).

3.3.1 QUALITE DES BOIS

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés sont conformes aux prescriptions des normes NF.P.23.305 et NF.B.53.510 (ou) des normes pour parquet en chêne massif n° NF.B.54.000 et NF.B.54.001.

Le classement d'aspect est conforme aux dispositions de la norme NF.B.53.510.

Il doit être exempt de cœur et l'aubier (même dur) est proscrit en parement et en contre-parement.

Les bois apparents sont de classe A et les bois à peindre sont de classe B.

Les bois employés sont de catégorie II, conformément à la norme NF B 52.001.

L'humidité doit être inférieure ou égale à 14%.

La rétractabilité tangentielle doit être inférieure à 0,30%.

Les cernes doivent être étroits, réguliers et d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm pour les feuillus et à 7 mm pour les résineux.

Nota : Les choix définis ci-dessus sont des minima. Le Maître d'œuvre peut, s'il le juge utile, exiger l'emploi des parements de classe B, à l'exclusion de tout autre pour des ouvrages devant avoir une finition très soignée, dans un choix défini, sans incidence financière.

3.3.2 CLASSEMENT DES BOIS DE SCIAGES AVIVES

3.3.2.1 Bois feuillus durs indigènes

Les lots de pièces de bois feuillus durs indigènes mis en œuvre (chêne, etc....), doivent présenter un aspect des faces et rives de sciages avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.301.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 22/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

3.3.2.2 Bois résineux indigènes

Les lots de pièces de bois résineux indigènes mis en œuvre, doivent présenter un aspect des faces et rives avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.302, pour les sapins, épicéa et bois identique, comme défini dans cette dernière et à la classe A pour les pins maritimes, conformément à la norme NF.B.53.503.

Classement d'aspect des résineux français :

- Choix OA : Menuiserie fine, ameublement, agencement, décoration.
- Choix OB : Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures, etc...
- Choix 1 : Menuiserie courante pour ouvrages non vus.

3.3.2.3 Bois d'importation

Les bois d'importation sont assimilés aux bois feuillus ou résineux indigènes correspondants.

Les seules essences feuillues dont la mise en œuvre est autorisée sont exclusivement les suivantes :

- NIANGON.
- SIPO
- MERANTI-DARK-RED.
- RED CEDAR.

L'Entrepreneur doit préciser les traitements utilisés qu'il doit déterminer en accord avec le C.T.B.A. (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) et le C.T.F.T. (Centre Technique Forestier Tropical).

L'aspect de finition doit être :

- Faces visibles : classe A.
- Faces peintes : classe B.
- Faces cachées : classe C.

3.3.3 TRAITEMENT DES BOIS

Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent recevoir un traitement de marque agréée par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) (label CTB.F.).

Le traitement doit assurer une protection fongicide, insecticide, hydrofuge et anticryptogamique et être réalisé par trempage. Il doit être compatible avec les produits employés pour recouvrir les bois. L'Entrepreneur du présent corps d'état reste seul responsable de toute incompatibilité entre son traitement et les peintures ou vernis appliqués par le peintre.

L'ignifugation des bois doit être assurée par le présent corps d'état par un traitement intumescent.

L'Entrepreneur doit fournir un certificat de traitement des bois.

Le traitement est réalisé au moins 3 semaines avant la réalisation de l'impression.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 23/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.3.4 HUISSERIES ET BATIS BOIS

3.3.4.1 Bois

Ils sont réalisés en Sapin de Pays ou en bois feuillus durs ou bois rouge exotique au choix du Maître d'œuvre, à l'exception de ceux des blocs-portes avec finition en stratifié et/ou coupe-feu, pare-flammes et isophonique, qui sont en bois feuillus durs ou en bois rouge exotique.

Les huisseries bois ou bâtis bois (selon épaisseur du mur) sont livrés assemblés à double enfourchement et chevillés, avec assemblage parfait à coupe d'onglet.

Ils sont corroyés 4 faces avec feuillures et nervures à briques, équipés de pattes à scellement posées à bain de minium et vissées.

Ils sont livrés imprégnés en atelier par trempage.

Équipements :

- Barres d'écartement et d'équerrage.
- Aiguilles démontables et réglables.
- Gorges pour passage de câbles électriques.
- Gorge à fond de feuillure, pour mise en place de joints isophoniques ou joints coupe-feu.
- 6 pattes à scellement pour les portes 1 vantail.
- 7 pattes à scellement pour les portes 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail, démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
 - Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
 - Finition inox brossé à bouts carrés et à nœuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
 - Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
 - Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et nœuds plats.
- Chants plats de 50 x 10 mm d'épaisseur aux deux faces d'habillage et de calfeutrement : même bois et même finition que le bâti ou huisserie excepté pour les faces sous tenture.
- Les huisseries et bâtis sont livrés selon le cas avec :
 - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, WC, rangement, etc...
 - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
 - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

3.3.4.2 Huisseries et bâtis métalliques

Les huisseries métalliques (ou bâtis selon épaisseur du mur) sont en tôle d'acier 20/10° pliée et formée au galet d'un profil à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre et sont conformes aux normes NF.P.24.401 - NF.P.24.403 et NF.P.24.404.

Elles sont des Ets EDAC ou ETRA (Sté RABILLON et Cie) ou RECORD S.A. ou BATIMÉTAL ou LE PROFIL ou produit équivalent.

Les assemblages sont soudés par cordon, les soudures par points étant interdites.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 24/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Les huisseries des pièces humides doivent obligatoirement comporter un dispositif visible de raccordement à la terre situé au-dessus de la plinthe.

Elles reçoivent une protection antirouille par peinture époxy cuite au four à 170° minimum après dégraissage et passivation (épaisseur du film : 25 microns) ou par primaire au trempé polymérisée à 180°C effectué en usine après grenaillage et décalaminage au "degré de soin 2.5" conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1. Cette protection doit être maintenue en parfait état jusqu'à la mise en peinture. Toutes huisseries ou bâtis présentant des traces de piquetage de rouille sont systématiquement refusés, déposés, enlevés du chantier et remplacés aux frais exclusifs de l'Entrepreneur du présent corps d'état.

Chaque huisserie doit comporter :

- 1 ou 2 barres d'écartement en fer U fixée(s) à la base.
- 2 aiguilles réglables en feuillard laminé, formé en U aux galets, celles-ci sont démontées lorsque la maçonnerie atteint le niveau de la traverse haute de l'huisserie.
- 6 pattes à scellement amovibles et réglables, vissées ou soudées, 7 pattes pour les portes à 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine :
 - Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
 - Finition inox brossé à bouts carrés et à nœuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
 - Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
 - Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox à bout carré et nœuds plats.
- 1 carter tôle étanche, pliée pour gâche de serrure et verrou haut des portes à 2 vantaux.
- Des barrettes de renfort pour les huisseries incorporées dans le béton.
- Des gorges pour passage des câbles électriques.
- Des gorges pour recevoir les joints coupe-feu et isophoniques.
- Elles sont livrées selon les cas avec :
 - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, WC, rangement, etc...
 - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
 - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

3.3.4.3 Portes isoplanes

Les portes isoplanes sont livrées équipées et montées dans les huisseries ou bâtis et sont conformes aux normes NF-P-23.302 à 304.

Elles sont des Ets CROUZILLES, HUET, RECORD S.A. ou BRUYNZEEL - USSEL ou MALERBA - DUJELET ou produit équivalent.

Les caractéristiques des portes isoplanes sont les suivantes :

3.3.4.3.1 **Cadre**

Dans tous les cas, elles comportent un cadre en sapin du Nord séché et étuvé.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 25/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.3.4.3.2 Âme alvéolaire

L'âme est constituée par un réseau alvéolaire à nid d'abeille imprégné.

Dans ce type de porte, le cadre défini ci avant comporte :

- Une ou plusieurs traverses formant raidisseur.
- Des pièces bois de renfort pour fixation des paumelles, entailles pour serrures et fixation des verrous.
- Un dispositif de ventilation du réseau alvéolaire.

3.3.4.3.3 Âme pleine (Les âmes pleines allégées avec alvéoles sont interdites)

L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon performances isophoniques et/ou coupe-feu requises.

3.3.4.3.4 Parement

L'âme alvéolaire ou pleine reçoit un revêtement de parement en panneaux de fibre dure préalablement stabilisé de 3,7 mm d'épaisseur collé, type ISOGYL dur ou équivalent, destiné à être peint ou à recevoir un revêtement de finition.

3.3.4.3.5 Finition prépeinte

Pré peinture réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au corps d'état PEINTURE.

3.3.4.3.6 Finition stratifiée

Les portes stratifiées reçoivent un revêtement stratifié de 13/10e de mm (ou) de 9/10e de mm aux deux faces et les chants sont plaqués en stratifié 7/10e (ou) sont vernis en résine ; les arêtes sont chanfreinées.

Le stratifié est du type PERSTORP ou PAPAGO de POLYREY ou PRINT FRANCE ou équivalent au choix du Maître d'œuvre.

Teinte et décor au choix du Maître d'œuvre.

Elles sont livrées avec une protection polyéthylène pelable, maintenue jusqu'à la réception.

3.3.4.3.7 Finition vernie

Les portes finitions vernies reçoivent un placage bois qualité dite "Ébénisterie" déroulé ou tranché au choix du Maître d'œuvre (ou) selon description ci-après.

Les montants reçoivent des alaises de même nature que les parements.

Vernis polyester ou vernis cellulosique mat (ou) brillant appliqué en usine.

Elles sont livrées sur le chantier avec une protection polyéthylène collée sous vide, maintenue jusqu'à la réception.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 26/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.3.4.3.8 Finition mélaminée

Les panneaux de particules reçoivent une couche de mélaminé aux deux faces et les chants sont plaqués avec des bandes stratifiées standard de 7/10e de mm d'épaisseur parfaitement ajustées.

3.3.4.4 Panneaux de particules

Ils sont conformes à la norme NF B 54.100 et bénéficient des labels suivants attribués par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) :

- Label CTB-S : pour les travaux d'agencements intérieurs courants.
- Labe
- I CTB-H : pour les travaux d'agencements dans les pièces humides.

Ce sont dans tous les cas des panneaux de particules bois pressés à plat comportant 2 faces poncées.

(L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.).

3.3.4.5 Panneaux de contre-plaqué

Ils sont conformes aux normes NF B 54.171 et NF B 54.172. Ils bénéficient du label NF Extérieur CTB.X lorsqu'ils sont employés à l'extérieur ou, selon prescription du présent C.C.T.P. dans les pièces humides.

Les parements destinés à être vernis sont de classe "A", ceux destinés à être peints sont de classe "II". Pour les faces cachées, la classe "IV" est admise.

L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.

3.3.4.6 Blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique

Les ensembles blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique comportent obligatoirement l'agrément d'un des organismes agréés pour la certification avec le procès-verbal d'essai feu et DAS correspondant en cours de validité au moment de la pose. Ils doivent être conformes à la norme NF.S.61.937 "Système de Sécurité Incendie" (S.S.I.) Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) avec PV feu et DAS en cours de validité au moment de la pose sur le chantier. Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet, aux frais de l'Entrepreneur du présent corps d'état, soit d'une extension de PV chantier, soit d'un essai concluant dans un laboratoire agréé.

Les blocs-portes doivent être marqués d'une pastille sur le chant du vantail côté paumelle. Ils doivent comporter tous les joints au feu et/ou isophonique ainsi que tous ferrages nécessaires conformément au P.V. d'essai.

Dans le cas où ils comportent des joints, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

Ces portes sont du type isoplane et reçoivent, selon leur localisation, une finition prépeinte ou thermolaquée ou stratifiée ou plaquée bois avec protection chantier.

3.3.4.7 Colles

Les colles employées sont du type ROSORCINE - FORMOL ou équivalent.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 27/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

3.3.4.8 Quincailleries

Les quincailleries sont toujours de première qualité et sont uniformisées et de même fabricant pour tous les corps d'état.

Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF. Série P26, être estampillées NF - SNFQ ou SNFQ1 et doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel équivalent ayant obtenu un label de qualité. Les marques spécifiées au présent document ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'Œuvre.

Toutes les pièces métalliques sont livrées au minimum avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation, traitement anticorrosion.

Les ferme-porte hydrauliques sont de forces proportionnelles aux efforts qu'ils ont à supporter et au poids des vantaux dont ils commandent la fermeture. Ils sont à frein et réglables pour assurer une vitesse constante de fermeture et un amortissement très doux au moment de la fermeture. Les portes à 2 vantaux prévues avec ferme-porte hydrauliques sont équipés d'un sélecteur de fermeture. Ils sont selon localisation. (Voir chapitre FERRAGES et QUINCAILLERIES ci-après) :

Pour les portes coupe-feu et/ou pare-flammes :

- Ferme-porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse et blocage en position ouverte.
- Les portes des escaliers encloués et de recoupement des circulations sont à fermeture automatique asservie à la D.I. (prévue au corps d'état ELECTRICITE).
- Les ferme-porte sont conformes à la réglementation DAS.

Pour les issues de secours :

- Les fermetures antipanique sont conformes à la norme NF P 26.315.
- Toutes les pièces métalliques sont livrées avec une protection antirouille obtenue par cadmiage, galvanisation.

Toutes les portes, sans exception, sont livrées avec :

- 3 ou 4 paumelles par vantail.
- Une béquille adaptée au type de serrure prescrite et/ou poignée de tirage : Béquille simple ou double.
- Un butoir de porte par vantail : Butoir de sol ou mural, le mieux adapté selon position de l'ouverture du vantail.

3.3.4.9 Serrures

Les serrures sont de première qualité et conformes aux normes NF Série P.26. Elles sont parfaitement adaptées au type de menuiserie et posées selon les prescriptions des documents techniques et de mise en œuvre du fabricant.

La marque des serrures et canons est uniformisée pour tous les corps d'état. Elle sera choisie entre BRICARD, J.P.M., FONTAINE ou LAPERCHE ou produit équivalent.

Les serrures correspondantes sont choisies par le Maître d'Ouvrage.

Chaque canon de serrure est fourni avec trois clefs munies d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Le niveau de prestation est la serrure de sûreté type ALPHA des Ets BRICARD ou produit équivalent.

Le canon des serrures (de type Européen selon choix à arrêter) est à la charge du présent corps d'état.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 28/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

L'organigramme établi par le présent corps d'état suivant les demandes formulées par le Maître d'Ouvrage.

Le présent corps d'état doit fournir avec son offre le type de canon proposé avec documentation détaillée.

 Aix-Marseille université Initiative d'excellence	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 29/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

4 CONDITIONS D'EXECUTION

L'ensemble des travaux doit être conforme aux prescriptions du Cahier des Charges et du Cahier des Charges spéciales du D.T.U. n° 36.1.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

4.1 TRANSPORT ET STOCKAGE

Les huisseries et bâti à incorporer dans les composants béton sont à livrer dans l'usine de préfabrication quelle que soit la distance.

Les blocs-portes, matériaux et ouvrages sont stockés à plat à l'abri des salissures et des chocs, dans un local sain et sec choisi en accord avec le Maître d'Œuvre.

Ils sont distribués dans les niveaux au fur et à mesure de l'avancement, après réalisation des impressions.

4.2 IMPRESSIONS

A l'exception des ouvrages prépeints, toutes les boiseries reçoivent une impression par le présent corps d'état, soit sur chantier, soit en atelier.

Aucune menuiserie ne peut être mise en œuvre avant impression sur toutes ses faces.

4.3 HUISSERIES, BATIS ET TRAPPES DE VISITE

Mise en place dans maçonneries et cloisons existantes :

L'Entrepreneur doit réaliser l'implantation de ses huisseries, bâtis et trappes de visite.

Il en assure également la pose, le calage et la fixation par étriers. Le scellement, en montant la maçonnerie ou les cloisons, et calfeutrement.

Mise en place dans cloisons :

L'implantation et le traçage des cloisons est réalisé par l'entrepreneur du corps d'état qui réalise les cloisons et le présent corps d'état doit l'implantation, la mise en place, le réglage et le calage de ses huisseries, bâtis et trappes de visite, etc., y compris scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Les points de fixation des pattes à scellement dans les huisseries et bâtis sont situés à l'aplomb des paumelles.

Les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon minimum de 0,10 m du passage nu fini à la cloison ou mur perpendiculaire.

Dans le cas où les blocs-portes sont prévus équipés de ferme-porte hydraulique et/ou de ventouses électromagnétiques, les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon suffisant afin que celui-ci ne puisse heurter le mur en retour et afin que les vantaux restants ouverts soient parfaitement à 90° du bâti (parallèle aux cloisons sur lesquelles ils sont accolés).

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 30/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

CATEGORIE*	POID UNITAIRE (P en daN)	COUPLE (M en daN/m)
Légères	$P < 50\text{daN}$	$M < 20\text{ daN.m}$
Lourdes	$50\text{ daN} \leq P < 90\text{ daN}$	$20\text{ daNm} \leq M < 50\text{daN.m}$
Très lourdes	$P \geq 90\text{ daN}$	$M \geq 50\text{ daN.m}$
*Chaque ouvrant est caractérisé par : - Son poids unitaire P ; - Le couple $M = P \times L/2$, L représentant la largeur de l'ouvrant.		

4.4 PORTES ISOPLANES

Les ouvrages en bois, portes isoplanes et autres sont mis en œuvre dans des locaux dont l'état hygrométrique est situé entre 60 et 80 %.

Les entailles pour la quincaillerie ont la profondeur voulue, n'altèrent pas la résistance des bois et ne doivent pas engendrer de déformation des portes isoplanes.

Tous les parements destinés à être peints et livrés sans prépeinture, sont rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage.

Le jeu ne doit pas être supérieur à 1,5 m/m, compte tenu des applications de peinture.

Avant mise en peinture, toutes les mises en jeu nécessaires sont à effectuer. Toutes reprises de peinture dues à une mise en jeu insuffisante sont effectuées aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent corps d'état.

Toute surface prévue avec un parement en revêtement mélaminé, stratifié ou lamifié reçoit obligatoirement, un revêtement d'équilibrage sur le contre-parement même si celui-ci n'est pas explicitement défini dans les articles ci-après. Le choix de la teinte est à demander au Maître d'œuvre.

Toute porte voilée et/ou tout bloc-porte en faux-aplomb est refusée et doit être impérativement remplacée y compris tous frais T.C.E. de reprise des ouvrages contigus.

4.5 QUINCAILLERIES

Les articles de quincailleries sont mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois, elles ont les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur.

Elles sont exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois pour une finition parfaite et TRÈS SOIGNÉE.

Les vis sont toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et sont de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (dont laiton poli, inox poli ou brossé, nickelé, chromé ou cadmié). Elles ne doivent pas engendrer d'éclatement des bois.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 31/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose, sont immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, l'Entrepreneur en supporte seul les responsabilités, charges et frais en découlant Tous Corps d'État.

Les gâches sont affleurées et règnent parfaitement avec les 2 parements de l'hubriserie ou du bâti.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc., sont déposés et reposés par le présent corps d'état pour permettre la peinture.

Avant mise en place, tous les éléments de quincailleries comportant des organes mobiles (serrures, becs-de-cane, etc.) sont démontés et graissés ou huilés.

Les portes à âme pleine sont ferrées avec 4 paumelles de 140mm par vantail alors que celles à âme alvéolaire comportent 3 paumelles de 110 mm :

- Pour les portes des locaux recevant le public, visiteurs (et/ou) clients avec finition à peindre, stratifiées et/ou plaquées bois :
 - Paumelles inox brossé ou poli à bout carré et nœuds plats avec des vis inox dito.
- Pour les portes des autres locaux avec finition peinte :
 - Paumelles à peindre.

Chaque clé fournie, (2 pour chaque serrure, 3 pour chaque canon Européen), est munie d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Après réception toutes les clés sont livrées avec porte étiquette et repérage de la clé dans une armoire à clés (à fournir) métallique en tôle emboutie finition peinture cuite au four, porte équipée d'une serrure à barillet avec 2 clés, barrettes porte-clés avec crochets réglables en hauteur sur crémaillères avec bandes d'identification interchangeables y compris fixation murale (ou) sur un tableau en bois transportable avec repérage de chaque clé.

4.6 HABILLAGES, CALFEUTREMENTS

L'Entrepreneur doit exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages (blocs-portes, bâtis, poteaux, etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, etc.).

4.7 PROTECTIONS

Toutes les arêtes sont efficacement protégées.

Les ouvrages comportant un revêtement définitif sont protégés par tous moyens appropriés afin d'éviter tous chocs, épaufrures, rayures, etc...

Tous les ouvrages métalliques apparents reçoivent obligatoirement une couche de protection antirouille au minium.

Quand les huisseries ou bâtis comportent des joints creux, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M		
					Date : Avril 2026		
					Page : 32/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON DU MERIDIEN

5.1 GENERALITES

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, au lot « Plâtrerie - isolation – faux-plafonds » des huisseries (ou cadres) numérotées avec plan de repérage en même temps qu'il les lui livrera sur le site.

A cette occasion, il est rappelé que celles-ci devront être commandées dès l'obtention du marché, tous bordereaux de commande pourra être demandé et entraînera des pénalités s'ils ne sont pas présentés ou si la commande est jugée indécente.

Le présent lot devra le calfeutrement entre les plaques de plâtre et les cadres métalliques ou bois à l'aide d'un mastic acrylique avant mise en peinture.

Les portes des ateliers et de communication entre les ateliers seront prévues pour obtenir une bonne isolation acoustique nécessaire pour le travail lors d'utilisation simultanée.

5.2 BLOC-PORTES

5.2.1 BLOC-PORTE ACOUSTIQUE INTERIEUR

Bloc-porte simple action Chorus 49, coupe-feu EI30, d'affaiblissement acoustique Rw 48 (-1;-5) 1 vantail de chez HUET ou de performances équivalentes.

Huisserie

Huisserie Bois, double feuillure et double joint : Hêtre, Bois Exotique Rouge, finition à peindre, feuillure 90,5*30, avec joints acoustiques exclusifs à grand débattement, section minimale de 116/68mm, autres dimensions suivant cloison.

Adaptée à l'épaisseur et à la nature du mur ou cloisonnement.

Vantail

Cadre bois Exotique Rouge, 2 parements fibres de bois dures ; âme acoustique multicouches à densité variable (sans laine minérale) ; 2 parois tri-plis acier, Epaisseur de 84mm à chants droits, Poids de 85kg/m².

Finition : Stratifiées (stratifié au choix)

Dimensions : suivant plans architecte

Ferrage

4 paumelles de 190x80 acier renforcées

Serrure 1 point avec cylindre européen sur organigramme coté extérieur et bouton moleté coté intérieur
1 ensemble béquille double ou simple en inox sur rosace à définir ultérieurement.

Ferme porte

Butée de porte

Seuil

Deux plinthes automatiques

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 33/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

Un procès-verbal acoustique est exigé

Toutes sujétions de mise en œuvre et de réglage.

Dimensions : Suivant plan architecte et tableau des portes

- **Localisation :**
 - Suivant tableau des portes et plans architecte

5.2.2 BLOC-PORTE PARE FLAMME ½ HEURE ISOPLANE

Fourniture et pose d'un bloc porte pare flamme ½ h, comprenant :

- 1 huisserie en bois du nord sur mur banché, maçonnerie ou cloison sèche avec fourniture et pose de couvre-joints de section 100 mm * 15 mm, trapézoïdale ou rectangle au choix de l'Architecte pour les 2 faces.

L'huisserie devra permettre aux portes de s'ouvrir à 180° contre la paroi.

- 1 ou 2 vantaux à parement ISOGIL à âme pleine pare flamme ½ heure suivant localisation, à parements stratifiés, épaisseur totale 40 mm minimum.
- Quincaillerie :
 - 4 paumelles mixtes de 110 par vantail.
 - Selon localisation :
 - 1 serrure bec de cane avec coffre pour canon européen à double entrée (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte).
 - 1 ensemble béquille double ou simple en inox sur rosace à définir ultérieurement (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte).
 - 1 serrure pour cylindre européen avec une entrée de clef côté extérieur avec 3 clefs sur organigramme et bouton moleté coté intérieur
 - 1 ferme porte hydraulique adapté au degré coupe-feu des blocs portes, avec sélecteur de fermetures sur les portes à 2 vantaux.
 - Butée de porte

Les procès-verbaux d'essais devront être fournis.

- **Localisation :**
 - Suivant tableau des portes et plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 34/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.2.3 BLOC PORTE COUPE-FEU ½ HEURE ISOPLANE

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu ½ h, comprenant :

- 1 huisserie en bois du nord sur mur banché, maçonnerie ou cloison sèche avec fourniture et pose de couvre-joints de section 100 mm * 15 mm, trapézoïdale ou rectangle au choix de l'Architecte pour les 2 faces.

L'habrisserie devra permettre aux portes de s'ouvrir à 180° contre la paroi.

- 1 ou 2 vantaux à parement ISOGIL à âme pleine coupe-feu ½ heure suivant localisation, à parements stratifiés, épaisseur totale 40 mm minimum.
- Quincaillerie :
 - 4 paumelles mixtes de 110 par vantail.
 - Selon localisation :
 - 1 serrure bec de cane avec coffre pour canon européen à double entrée (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte).
 - 1 ensemble béquille double ou simple en inox sur rosace à définir ultérieurement (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte)..
 - 1 serrure pour cylindre européen avec une entrée de clef côté extérieur avec 3 clefs sur organigramme et bouton moleté coté intérieur
 - 1 ferme porte hydraulique adapté au degré coupe-feu des blocs portes, avec sélecteur de fermetures sur les portes à 2 vantaux.
 - Butée de porte

Les procès-verbaux d'essais devront être fournis.

- **Localisation :**
 - Suivant tableau des portes et plans architecte

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 35/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	1	0

5.2.4 BLOC PORTE COUPE-FEU 1 HEURE

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu 1 heure, comprenant :

- 1 huisserie bois du nord sur mur banché, maçonné ou cloison sèche, avec fourniture et pose de couvre-joints de section 100 mm * 15 mm, trapézoïdale ou rectangle au choix de l'Architecte pour les 2 faces.
- 1 vantail parement ISOGIL à âme pleine coupe-feu 1 heure suivant localisation, à parements stratifiés, épaisseur totale 40 mm minimum,
 - Quincaillerie :
 - 4 paumelles mixtes de 110 par vantail
 - 1 serrure bec de cane avec coffre pour canon européen à double entrée (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte).
 - 1 ensemble béquille double ou simple en inox sur rosace à définir ultérieurement (modèle et coloris au choix du MO et de l'architecte)..
 - 1 serrure pour cylindre européen avec une entrée de clef côté extérieur avec 3 clefs sur organigramme et bouton moleté coté intérieur
 - 1 ferme porte hydraulique adapté au degré coupe-feu des blocs portes, avec sélecteur de fermetures sur les portes à 2 vantaux.
 - Butée de porte
- **Localisation :**
 - Suivant tableau des portes et plans architecte

5.3 PORTE A AME PLEINE DES GAINES TECHNIQUES

Dans les parois maçonnées ou en cloisonnement, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'un bloc porte à âme pleine invisible de type porte sous tenture pour entretien des gaines techniques, comprenant :

- 1 huisserie bois invisible, adaptée pour cloison maçonnée ou cloison sèche,
- 1 ou 2 vantaux en MDF épaisseur totale 22 mm minimum finition prépeinte.

Les portes seront localisées au nu du mur des circulation

Les blocs portes justifieront d'un degré coupe-feu de 1/2h ou 1h suivant localisation et notice de sécurité.

Finition : les portes seront revêtues d'une peinture sur les deux faces à la charge du lot peinture.

Quincaillerie :

- 3 charnières invisibles de 130 par vantail.
- 1 serrure sur carré technique

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

➤ Localisation

- Pour tous les placards techniques et notamment TGBT donnant dans la circulation du RDC, suivant plan architecte,

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 36/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

5.4 PAROIS VITREES

Certains cloisonnements de la zone tertiaire « open-space » à l'étage sont totalement vitrés afin d'ouvrir visuellement les espaces. Les parois vitrées seront de

- Huisserie ou bâti : Aluminium laqué comprenant deux montants, une traverse section variable suivant l'épaisseur de la cloison, trois happes de fixation par montant.
- Porte entièrement vitrée : Vitrage de type double vitrage feuilleté, monté sous pare closes dans un encadrement en aluminium laqué de couleur.
- Bandes de vigilance à 110cm et 160cm avec vitrophanie.
- Quincailleries :
 - Trois paumelles de 140 mm avec bague laiton pour chaque vantail.
 - Deux butées amortisseuses en élastomère.
 - Un carter de protection sur entrée de gâche.
 - Un butoir caoutchouc blanc, au sol, une vis inox, une cheville par vantail.
 - Une serrure à mortaiser coffre embouti protégé par laquage, label S.N.F.Q.
 - Garniture complète double béquille suivant prescriptions.

➤ Localisation :

- Suivant plans architecte

5.5 TRAPPES DE VISITE

Fourniture et pose d'une trappe verticale à fixations invisibles de type MM30-35 de chez COMEC. Les trappes seront en médium prépeint posées dans cloisonnement des gaines techniques sur ossature type STIL.

La trappe sera constituée :

- D'un cadre bois massif ou lamellé collé sans recouvrement posé en tableau. Le cadre sera équipé sur les quatre côtés d'un joint isophonique.
- D'un vantail en MDF de 40mm d'épaisseur. Le vantail sera équipé d'un joint intumescent.
- D'un système de fermeture à clé ou en carré pompier.

Les trappes devront respecter le degrés CF des gaines concernés et bénéficieront d'un affaiblissement acoustique R_w de 35dB minimum.

Dimension : suivant localisation.

La mise en œuvre sera conforme aux DTU et normes en vigueur.

L'entreprise devra prévoir dans son offre toutes les sujétions pour une parfaite finition.

➤ Localisation :

- Suivant plans et besoins des lots techniques

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M	
					Date : Avril 2026	
					Page : 37/40	
LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	1	0

5.6 CIMAISES

Fourniture et pose de cimaises périphériques en bois et liège à peindre sur l'ensemble des murs périphériques des salles d'exposition. L'installation sera fixée de manière pérenne sur les murs. Certaines cimaises sont sur des cloisons mobiles au libre choix des aménagements souhaitées par le maître d'ouvrage

Localisation :

- Suivant plans architecte

5.7 TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES D'EXPOSITION

Fourniture et pose de panneaux acoustiques muraux destinés à réduire et stabiliser le temps de réverbération dans des espaces d'exposition, afin d'améliorer l'intelligibilité, le confort sonore et la qualité de visite dans les espaces d'exposition.

5.7.1 PERFORMANCES ACOUSTIQUES ATTENDUES

- Coefficient d'absorption acoustique α_w : compris entre 0,80 et 1,00 selon la norme EN ISO 11654.
- Courbe d'absorption conforme aux mesures en bande d'octave (125 Hz à 4 kHz).
- Capacité à traiter les réflexions précoces et les ondes stationnaires dans des volumes ouverts ou réverbérants.
- Contribution à l'atteinte du temps de réverbération cible défini par l'acousticien : $RT60 < 1,6$ s.

5.7.2 PERFORMANCES ACOUSTIQUES ATTENDUES

Structure :

- Ossature interne en bois.
- Épaisseur totale : 40 mm.

Matériau absorbant :

- Laine minérale, laine de bois, mousse mélamine, ou équivalent à haute porosité.
- Densité recommandée : 40 à 80 kg/m³.
- Classement au feu : A2-s1,d0 ou B-s1,d0 selon EN 13501-1.

Parement :

- Tissu acoustiquement transparent, tendu ou contrecollé.
- Résistance aux UV et à l'encrassement.

Cadre et finitions :

- Cadre périphérique discret.
- Angles renforcés.
- Fixations invisibles.

Dimensions :

- Formats : 1200×1200 mm.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 38/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

Fixation et mise en œuvre :

- Fixation murale par clips, rails, pattes invisibles.
- Compatibilité avec murs en béton, brique, placoplâtre, ossature bois.
- Pose à hauteur variable selon étude acoustique (zones de premières réflexions).
- Respect des prescriptions de sécurité incendie des ERP (Établissements Recevant du Public).

- **Localisation :**

- Suivant plans architecte

5.8 SIGNALETIQUE

La signalétique sera à définir avec le maître d'ouvrage lors des phases suivantes. Le présent poste comprend :

- Signalétique par local par plaques PVC gravés (Sanitaires, locaux techniques et plaque de portes)
- Signalétique extérieure par panneaux métalliques personnalisés (prévoir de compléter la signalétique existante (dito charte graphique)).

Localisation :

- Suivant plans architecte

5.9 ORGANIGRAMME DES CLES

L'entreprise sera chargée de la définition avec le Maître d'Ouvrage, la gestion et de la commande de l'organigramme des clés de l'opération (à définir par le maître d'ouvrage).

L'organigramme sera établi pour des clés de type DUAL XP de chez BRICARD ou équivalent.

L'Entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au Maître de l'Ouvrage, le jour de la réception des travaux à raison de trois clefs par serrure.

Il aura pris, en cours du chantier, toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux différents niveaux, avec un trousseau de clefs chantier.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Le présent Entrepreneur devra la fourniture des cylindres installés sur ses ouvrages.

Il devra communiquer à chaque entreprise qui lui en fera la demande les références de l'organigramme afin que chaque entreprise équipe ses propres ouvrages de cylindre intégrés dans l'organigramme de l'opération.

- **Localisation :**

- Organigramme des clés pour l'ensemble du bâtiment

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 39/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

5.10 INTERFACES TECHNIQUES AVEC L'INSTALLATION DE CONTROLE D'ACCES

Les serrures électriques seront de type KEL 540 avec sortie libre et sont à la charge du présent lot, et que les raccordements électriques correspondants sont quant à eux à la charge du lot CFO – CFA (Cf. lot CFO-CFA pour l'interface technique précise).

Il est également précisé que le titulaire du présent lot prévoira un cylindre mécanique pour servir de secours en cas de panne du système de contrôle d'accès.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 2428M Date : Avril 2026 Page : 40/40		
	LOT 6 – Catégorie B - CCTP « MENUISERIES INTERIEURES »		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 1	Rév. 0

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE LA MAISON NEUVE

6.1 BLOC-PORTES – REPERE MIA 1

Fourniture et pose de 5 blocs-portes CF1/2H avec ferme-porte en remplacement des blocs-portes des locaux à risque de la Maison Neuve (3 U au RdC et 2 U au R+1).

- **Localisation :**
 - Suivant plans architecte